

2.7 Infractions à la législation sur les stupéfiants

En 2019, 12 % des personnes de 14 ans ou plus ont déclaré avoir observé dans leur quartier ou leur village des personnes revendant de la drogue et 17 % des personnes en consommant selon l'enquête Cadre de vie et sécurité. Ces infractions peuvent être constatées par les forces de sécurité : en 2019, 220 000 **infractions relatives aux stupéfiants** ont fait l'objet de 150 000 **procédures** enregistrées par la police ou la gendarmerie. Ces infractions sont révélées par l'activité de chaque service et sont donc principalement le reflet de cette activité.

Parmi les procédures relatives à la législation sur les stupéfiants, la majorité concerne l'usage de stupéfiants (80 %), alors que le trafic représente moins d'une procédure sur cinq (19 %), dont certaines comportant à la fois des infractions de trafic et d'usage ► **figure 1**.

Lorsqu'une infraction à la législation sur les stupéfiants est constatée, d'autres infractions peuvent également être relevées. Les infractions connexes, hors infractions à la législation sur les stupéfiants, au sein des procédures pour trafic sont plus fréquentes (+ 3 points) que pour les procédures liées à l'usage ► **figure 2**. Quel que soit le type de procédure liée aux stupéfiants, les agressions ou menaces et les actes faisant intervenir des armes, explosifs ou autres moyens de destruction constituent les infractions connexes majoritaires. Les actes portant atteinte à la justice concernent davantage les procédures de trafic que celles d'usage (respectivement 17 % et 8 %). À l'inverse, les vols sont plus fréquemment constatés dans les procédures d'usage (respectivement 10 % et 4 %). Enfin, les actes liés à un groupe criminel représentent 3 % des infractions connexes dans les procédures de trafic tandis qu'ils sont quasiment absents des procédures d'usage.

La répartition géographique des infractions en matière de stupéfiants diffère selon leur nature. Le trafic est concentré géographiquement ► **figure 3a** : les taux d'infractions pour 1 000 habitants sont plus élevés dans les

communes traversées par des axes routiers de transit entre les pays frontaliers et la France, comportant des infrastructures particulières (aéroports, établissements pénitentiaires, etc.) ou encore affectées par des niveaux élevés de pauvreté et de chômage (par exemple, en Seine-Saint-Denis ou au sud de la métropole lyonnaise). Dans les départements d'outre-mer, le trafic se concentre autour des aéroports, des ports, des grandes villes et des grands axes routiers.

L'usage est quant à lui plus diffus : les différences de taux entre les communes sont faibles ► **figure 3b**. Les taux d'infractions sont plus élevés en Île-de-France, en Bretagne, sur le pourtour méditerranéen et le long des frontières suisse et italienne. Dans les DOM, l'usage de stupéfiants concerne les mêmes zones que le trafic mais également certains sites touristiques.

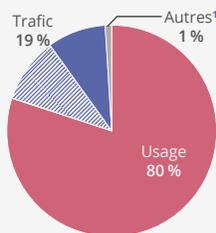
En 2019, les affaires traitées par les parquets en matière de stupéfiants ont concerné 160 000 auteurs, dont les trois quarts relatives à de l'usage. Après un premier examen par le parquet, 16 % des affaires concernant des auteurs de trafic et 3 % des auteurs d'usage ne sont pas poursuivables. Quand les affaires sont poursuivables, la quasi-totalité des auteurs font l'objet d'une réponse pénale (98 % dans l'ensemble). Pour près de la moitié des auteurs pour usage, la réponse pénale est une mesure alternative aux poursuites (rappel à la loi ou injonction thérapeutique par exemple), tandis que les auteurs de trafic sont majoritairement poursuivis (63 %). Devant les tribunaux, les condamnations diffèrent : 72 % des condamnés pour usage ont écopé d'une amende, les auteurs de trafic sont sanctionnés dans 86 % des cas d'une peine d'emprisonnement, en tout ou partie ferme pour la moitié d'entre eux. Depuis le 1^{er} septembre 2020, la réponse pénale a évolué avec l'introduction de l'amende forfaitaire délictuelle pour usage de stupéfiants, dressée par les forces de l'ordre, qui a pu modifier les répartitions présentées. ●

► Définitions

Les **infractions à la législation sur les stupéfiants** se répartissent principalement en usage et trafic de stupéfiants. Ces deux types d'infractions ont été distingués selon la classification internationale des infractions à des fins statistiques (ICCS). Le trafic regroupe l'importation et l'exportation, la culture, la production illicite de stupéfiants et les infractions douanières liées aux stupéfiants. Néanmoins, pour la détention, l'acquisition et le transport non autorisés de stupéfiants, qui relèvent à la fois de l'usage et du trafic, l'indexation faite par les forces de sécurité est utilisée pour les distinguer. Les infractions douanières correspondent à celles ayant fait l'objet de poursuites judiciaires et non d'une transaction.

Une **procédure** correspond à l'ensemble des procès-verbaux établis par les forces de l'ordre à la suite de la constatation d'une infraction. Chaque procédure peut donc contenir une ou plusieurs infractions.

► 1. Répartition des procédures liées aux stupéfiants enregistrées par les services de sécurité selon leur nature en 2019



1 La catégorie « Autres » contient par exemple, la provocation à l'usage ou au trafic de stupéfiants.

Note : la partie hachurée représente les procédures de trafic qui contiennent à la fois des infractions de trafic et d'usage. Celles-ci représentent 53 % des procédures de trafic.

Champ : France.

Source : SSMSI, base des infractions enregistrées par la police et la gendarmerie 2019.

► 2. Part des infractions connexes dans les procédures de trafic et d'usage de stupéfiants, en 2019

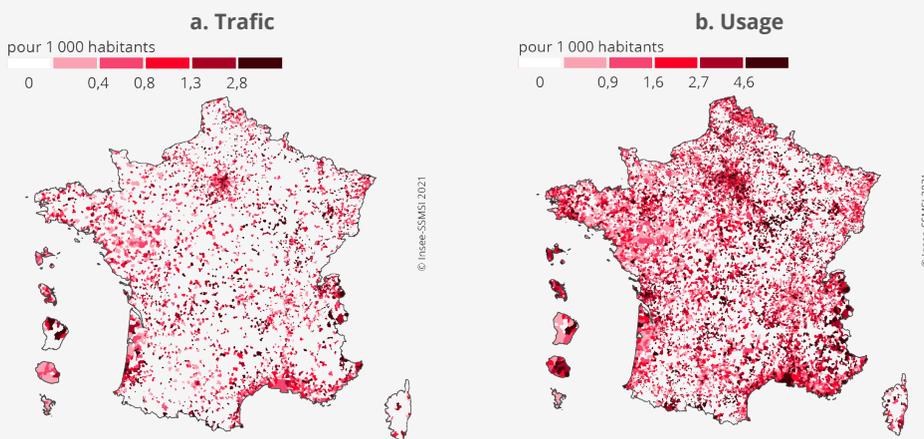
	en %	
	Procédures d'usage	Procédures de trafic
Part des procédures à infractions connexes (hors infractions à la législation sur les stupéfiants)	15	18
Ensemble des infractions (hors infractions à la législation sur les stupéfiants)	100	100
<i>dont :</i> Agressions ou menaces	23	19
Actes faisant intervenir des armes, des explosifs et d'autres moyens de destruction	22	19
Actes portant atteinte au système de justice	8	17
Actes faisant intervenir le produit d'une infraction (blanchiment d'argent, autres)	13	13
Actes contraires aux règles d'ordre public	8	5
Vols	10	4
Actes liés à un groupe criminel organisé	0	3
Atteintes aux biens	4	2
Autres	13	16

Note : seuls les principaux groupes d'infractions rassemblant au moins 3 % des infractions pour les procédures d'usage ou de trafic sont représentés.

Champ : France.

Source : SSMSI, base des infractions enregistrées par la police et la gendarmerie 2019.

► 3. Infractions liées aux stupéfiants pour 1 000 habitants par commune, en 2019



Champ : France.

Sources : SSMSI, base des infractions enregistrées par la police et la gendarmerie 2019 ; Insee, recensement de la population 2017.